



5 place du Château  
35500 VITRE

AM\_2020\_248

## ARRETE

### **Abrogation de l'arrêté n°AM\_2020\_221 relatif à la réglementation générale des marchés dans le cadre de l'épidémie de covid-19**

**Le Maire de VITRÉ,**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la délibération n°DC\_2020\_072 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

**VU** l'arrêté municipal n°AM\_2020\_221 du 19 mai 2020 modifiant la réglementation générale des marchés hebdomadaires sur la ville de Vitré dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que le territoire du département d'Ille-et-Vilaine est classé en zone verte au sens de l'article 4 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 38 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020, les dispositions du I de l'article 3 dudit décret ne font pas obstacle à ce que les marchés, couverts ou non, reçoivent un nombre de personnes supérieur à celui qui y est fixé, dans le respect des dispositions qui leur sont applicables et dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et à prévenir, en leur sein, la constitution de regroupements de plus de dix personnes ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution de la situation sanitaire, les mesures prescrites par l'arrêté municipal n°AM\_2020\_221 du 19 mai 2020 peuvent être levées ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal n°AM\_2020\_221 du 19 mai 2020 modifiant la réglementation générale des marchés hebdomadaires sur la ville de Vitré dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours gracieux maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.*



5 place du Château  
35500 VITRE

AM\_2020\_248

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VITRÉ, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et inséré dans le registre municipal des arrêtés.

Fait à Vitré le 3 juin 2020

Le Maire,  
Isabelle LE CALLENNEC  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe en charge du commerce,  
Constance MOUCHOTTE

